

Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social

Protection Judiciaire de la Jeunesse

Fédération Syndicale Unitaire

Secrétariat National : 54, Rue de l'Arbre Sec – 75001 Paris

Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62

site : www.snpespjj-fsu.org Mél : Snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr



Paris, le 01 mars 2011

PROJET D'ACCORD CADRE SUR LA FORMATION CONTINUE : NOS ANALYSES, NOS EXIGENCES

Au moment où la direction de la PJJ envisage de réduire la formation initiale des éducateurs et des directeurs de 24 mois à 18 mois (ce qui constitue une véritable déqualification statutaire de ces professions), l'AC propose aux organisations syndicales l'entrée dans une négociation portant sur un développement de la formation continue des agents de la PJJ. Il s'agirait, aux dires de l'administration, d'une véritable négociation où tous les sujets pourraient être abordés et non pas d'une simple concertation où l'AC écoute les propositions des organisations syndicales mais décide seule de ce qu'elle veut.

La déconnexion proposée par l'administration entre les discussions sur la formation initiale et sur la formation continue est totalement artificielle.

En aucun cas un surplus de formation continue ne peut équilibrer une baisse du temps de formation initiale. Accepter une telle proposition serait un véritable marché de dupes !

Une fois ce préalable posé, il est bien évident que nous ne négligerons pas la possibilité de renforcer le droit à formation des agents de la PJJ. D'autant plus que l'administration parle d'une marge de manœuvre de sa part qui doit inciter les OS à faire des propositions : elle évoque ainsi que la notion d'intérêt du service pourrait ne plus être opposée au départ en formation des agents ; de même, elle laisse entendre que le PAM (Plan d'Accompagnement aux Missions) ne serait plus obligatoire.

Le dernier accord cadre sur la formation continue, en date du 24 mai 1994 et réactualisé en 1998, concerne l'ensemble du ministère de la justice. Il instaurait un droit à la formation continue de 5 jours pour les personnels de catégorie A et B et de 6 jours pour les personnels de catégorie C. Les 10 jours dont bénéficient les personnels de la PJJ sont le fruit d'un rapport de force qui a permis jusqu'alors le maintien d'un droit plus favorable.

Aujourd'hui, en proposant une négociation, la direction de la PJJ souhaite un consensus large sur la question de la formation continue. Il est vrai que le PSN 2008/2011 arrive à son terme. Celui-ci, sur fond d'application de la RGPP, introduit des transformations profondes dans l'exercice de nos missions (passage au 100% pénal, mise en place de la MJIE) mais aussi dans les pratiques professionnelles avec l'imposition du « faire avec » dans toutes les prises en charges (D2A).

Dans ce contexte, pour la direction de la PJJ, la formation est un outil essentiel pour « accompagner » ses réformes et dans son bilan d'étape sur l'application du PSN 2008/2011, elle considère que la formation est « le fer de lance de la réforme ». C'est d'ailleurs pourquoi, elle avait mis en place le fameux PAM. Face à la mobilisation des personnels à laquelle le SNPES-PJJ avait très vite appelé pour dénoncer le caractère obligatoire et de formatage du PAM, l'AC a fait machine arrière. Pour autant, sa préoccupation demeure.

Si la direction de la PJJ annonce vouloir développer les droits des personnels pour l'accès à la formation continue, elle veut tout autant en changer les contenus et cela, dans un cadre toujours existant de restrictions budgétaires. Les deux principaux axes qui la guident sont, d'une part, l'« accompagnement et le soutien du PSN » au prétexte d'une meilleure professionnalisation mais dans l'objectif affiché d'un changement d'identité professionnelle et, d'autre part, « l'accompagnement individuel des parcours de formation » envisagé comme un outil de gestion des ressources humaines. A l'obligation de formation qui était afférente au PAM, elle préférerait, aujourd'hui, une formation continue présentée comme un droit mais rendue extrêmement contrainte en renforçant la définition des besoins individuels de formation de chaque agent dans le cadre de l'évaluation annuelle et en soumettant toujours plus la formation continue au plan de formation inter régional du DIR.

C'est en tenant compte de ces analyses que nous avons soumis à l'administration les sujets que nous souhaiterions voir aborder dans ces négociations.

Tout d'abord, nous demandons que soit examiné la « philosophie » de la FC. Nous demandons qu'elle privilégie la réflexion sur les enjeux professionnels à partir des préoccupations des équipes pour renouveler les pratiques professionnelles et favoriser la prise de recul pour tous les personnels. C'est bien dans cette optique que nous porterons la réflexion sur le temps FIR des psychologues que l'administration tient à réduire au maximum voire à supprimer.

Notre conception de la FC débouche immédiatement sur le refus de toute notion d'obligation dans le cadre de la formation qu'elle soit liée à une supposée nécessité d'accompagnement des missions ou qu'elle découle de la fiche formation incluse dans l'entretien professionnel ou des priorités des DIR.

Nous défendrons également les conditions de l'offre de formation (central ENPJJ, local PTF, au plus près des terrains) et de l'accès à celle-ci : recueil et analyse des besoins, critères d'attribution des stages, rôle des organisations syndicales dans les commissions d'attribution...

Nous demanderons à revisiter les spécificités par corps de la formation d'adaptation et celles liées aux personnels en poste en Outre-Mer (maintien de l'offre locale, places réservées pour ces agents...).

Enfin, nous demandons à examiner corps par corps les nécessités de la formation continue sans oublier les besoins spécifiques des personnels contractuels.

Que chacun se rassure, nous évoquerons bien entendu les moyens de la formation permettant de mettre en place les améliorations que nous pourrions gagner.

Si nous pouvons analyser les objectifs qu'assigne aujourd'hui la direction de la PJJ à la formation et, par conséquent, les points de désaccord que nous aurons, il est pourtant certain qu'il faut participer à la négociation pour faire valoir nos positions, pour gagner de nouveaux droits mais aussi pour sauvegarder ce qui peut l'être